

Consultation relative au rapport « Introduction du bracelet électronique dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration »

Monsieur le secrétaire général,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation citée en rubrique.

S'il convient de chercher de nouvelles solutions alternatives à la détention administrative dans le domaine des mesures de contrainte relevant de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), nous estimons qu'ajouter la surveillance électronique aux mesures actuelles n'est pas opportun. Nous nous rallions aux conclusions du Groupe d'experts et nous opposons à l'introduction du bracelet électronique dans la LEI.

En effet, une surveillance électronique permet de contrôler si la personne respecte son obligation de ne pas quitter un lieu, mais est d'une utilité très limitée pour prévenir le risque d'un passage à la clandestinité et ne va pas permettre d'obtenir un résultat meilleur que les mesures déjà en vigueur, puisqu'elle ne serait possible que pour un nombre très restreint de personnes qui refusent de quitter la Suisse dans le délai imparti.

De plus, ce système va entraîner de fortes charges pour les cantons sur les plans organisationnel et technique ainsi qu'en termes de personnel pour les autorités migratoires, les autorités d'encadrement et les autorités de police, avec une charge financière conséquente pour les cantons, sans permettre d'atteindre l'objectif visé.

En revanche, nous ne serions pas opposés à l'introduction dans la LEI d'une obligation de présence comme solution alternative à la détention administrative, bien qu'une telle mesure soit déjà possible au travers de l'assignation.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 août 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le vice-président,
A. RIBAUX

Le vice-chancelier,
P. FONTANA